

**RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DU TRAITE  
INSTITUANT L'AFRIQUE COMME ZONE EXEMPTÉ  
D'ARMES NUCLEAIRES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

**Rappelant** la résolution AHG/Res.II(I) sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Caire en 1964,

**Réaffirmant** ses précédentes résolutions CM/Res.3 (I), CM/Res.28(II), CM/Res.718 (XXXIII), CM/Res.1101 (LXVI) Rev. 1, CM/Res.1342 (LIV) et CM/Res.1395 (LVI) sur le désarmement global et la dénucléarisation de l'Afrique,

**Ayant à l'esprit** les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 48/86 du 16 décembre 1993 sur l'instauration de l'Afrique comme zone exempte d'Armes Nucléaires,

**Convaincu** que l'évolution de la situation régionale et internationale peut contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration de 1964 sur la dénucléarisation de l'Afrique, aussitôt que possible,

**Considérant** que le Groupe d'experts des Nations Unies a soumis le projet de texte du traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'Armes Nucléaires,

**Considérant** les points pertinents de la question de la Dénucléarisation de l'Afrique contenus dans l'introduction du Rapport du Secrétaire Général (CM/1825 (LX) Partie I, paragraphe 121 - 125) :

1. **PREND ACTE** des paragraphes pertinents dans la Note Introductive du Secrétaire Général sur la question de la dénucléarisation de l'Afrique;

2. **DECIDE** de soumettre le projet de texte de ce traité ainsi que les cartes pertinentes sur les zones envisagées à l'attention des Etats membres pour commentaires et observations devant être soumis d'ici la fin du mois de novembre 1994;
3. **DECIDE**, par le biais d'une résolution appropriée à la 49ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de demander au Secrétaire Général des Nations Unies de reporter l'examen du traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires à la 50ème session de l'Assemblée Générale;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Organisation des Nations Unies pour le support technique efficace ainsi que l'assistance financière apportés en vue de l'organisation des cinq réunions du Groupe d'Experts conjointement créé par l'OUA et l'ONU; et **DEMANDE** aux Nations Unies d'apporter une assistance en vue de l'organisation de la réunion conjointe mentionnée au paragraphe 4 ci-après;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de convoquer en premier lieu, en décembre 1994, une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts de l'OUA, tel que constitué par la Résolution CM/Res. 1342 (LIV), et d'organiser, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies, une réunion du Groupe d'experts OUA/ONU. Les deux Groupes d'Experts devront étudier le projet de texte du Traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'Armes Nucléaires ainsi que les commentaires et observations des Etats membres de l'OUA et soumettre un texte final à la soixante-deuxième session ordinaire du Conseil.